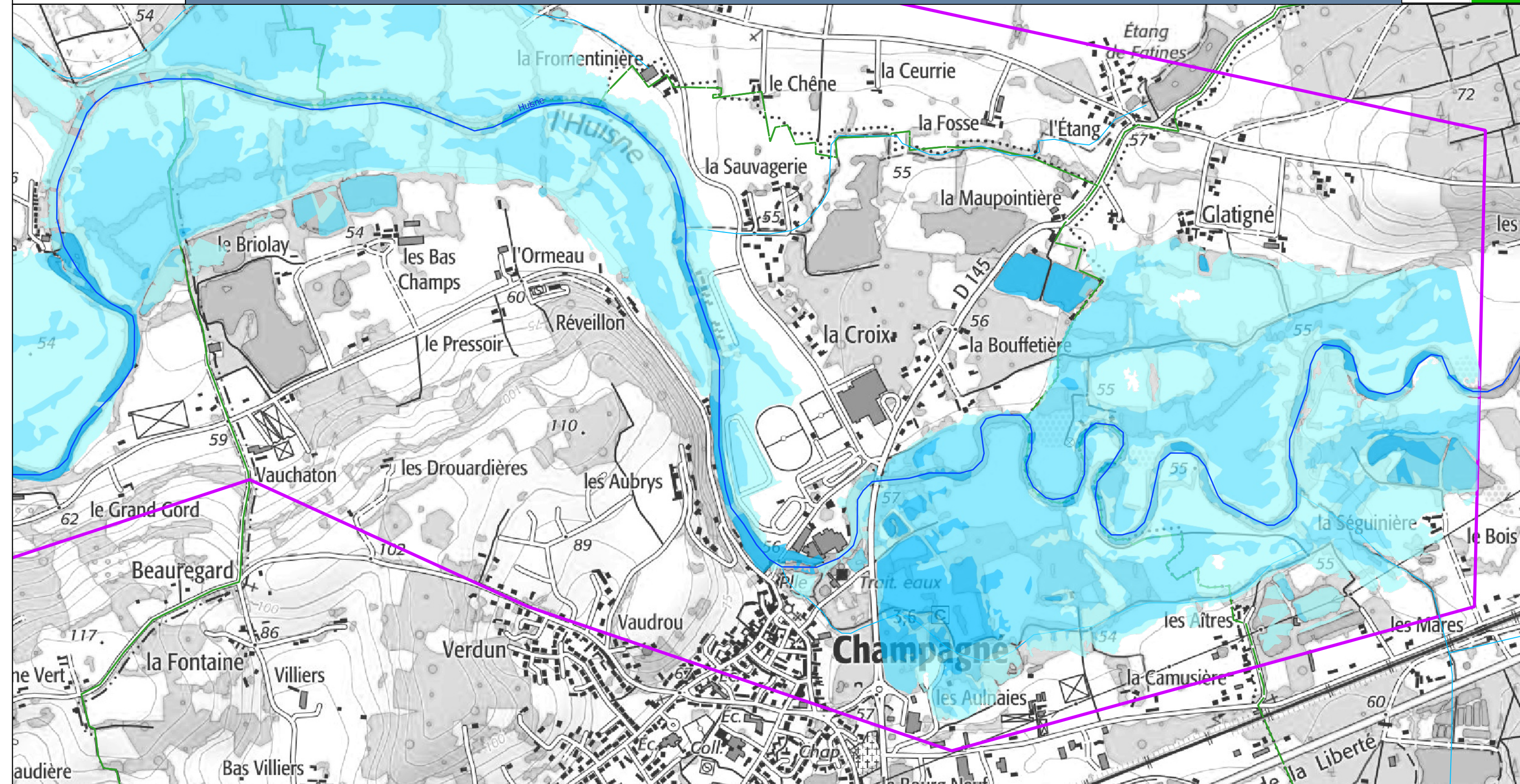


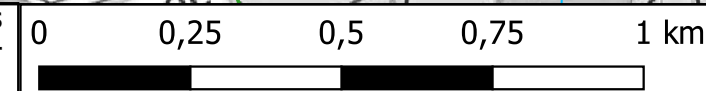
Station de vigilance de le MANS-PONTLIEUE : 1,80 m



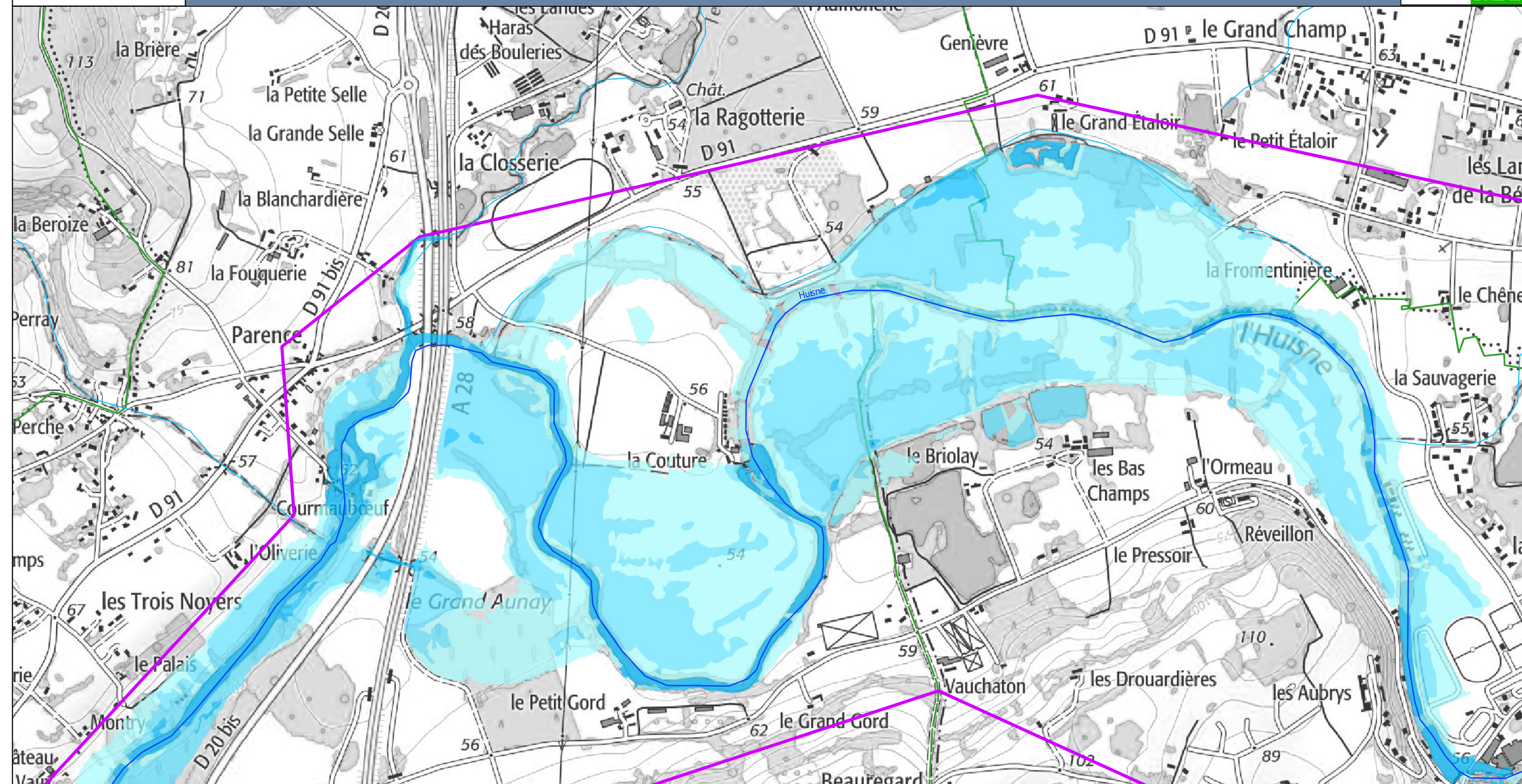
- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | — Endiguement |
| 0 à 0,50 m | — rivières |
| 0,50 à 1 m | ▨ Zone protégée par une digue |
| supérieur à 1 m | ▭ Zone d'étude |
| ○ station | ▭ Limites communales |

Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAC. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



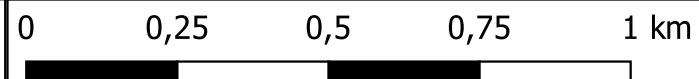
Station de vigilance de le MANS-PONTLIEUE : 1,80 m



- Classes de hauteurs d'eau
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- supérieur à 1 m
- station
- Endiguement
- rivières
- Zone protégée par une digue
- Zone d'étude
- Limites communales

Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAC. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.

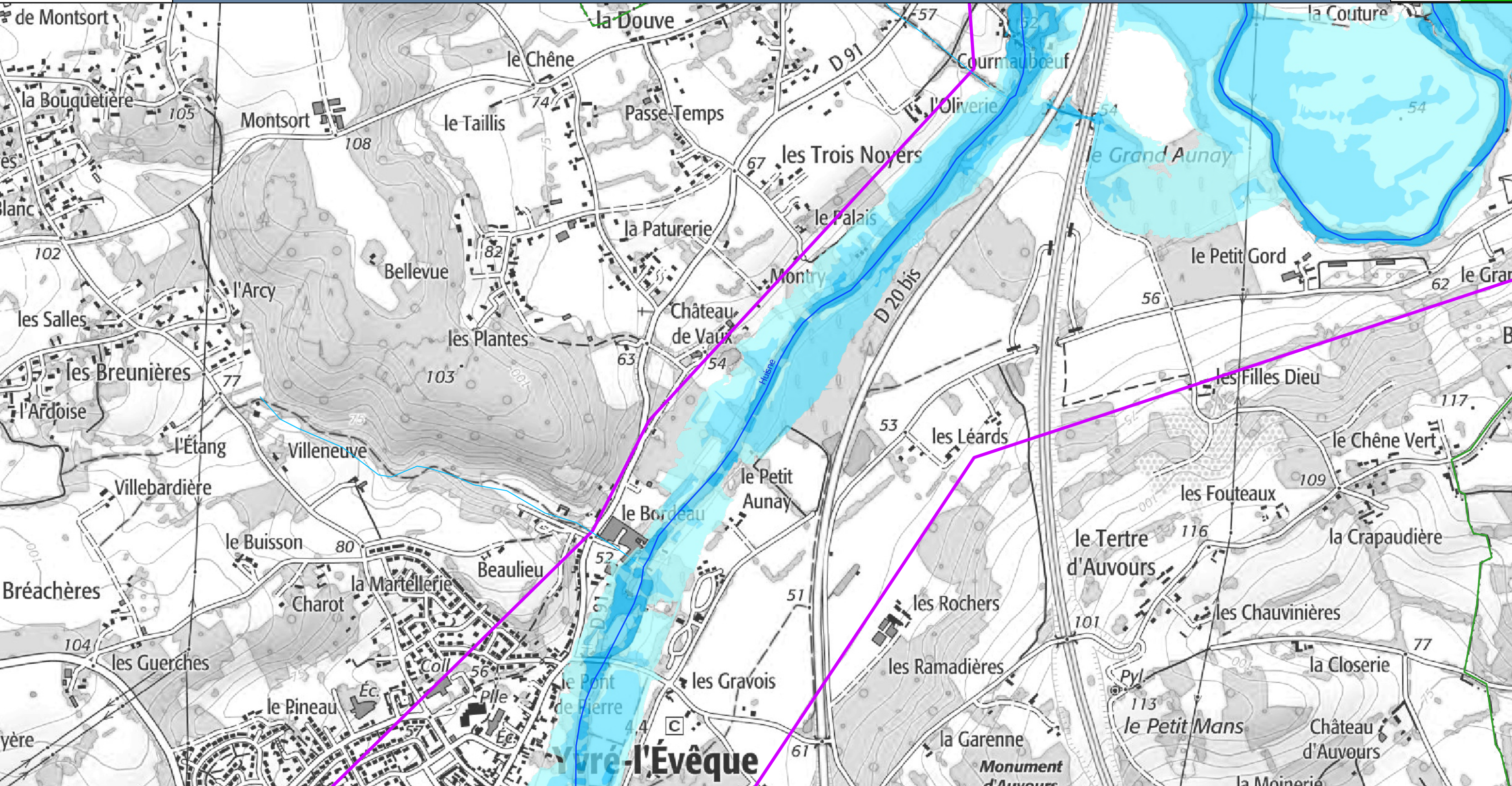
La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.



Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Station de vigilance de le MANS-PONTLIEUE : 1,80 m

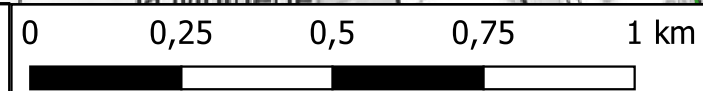


- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | — Endiguement |
| 0 à 0,50 m | — rivières |
| 0,50 à 1 m | ▨ Zone protégée par une digue |
| supérieur à 1 m | ▭ Zone d'étude |
| ○ station | ▭ Limites communales |

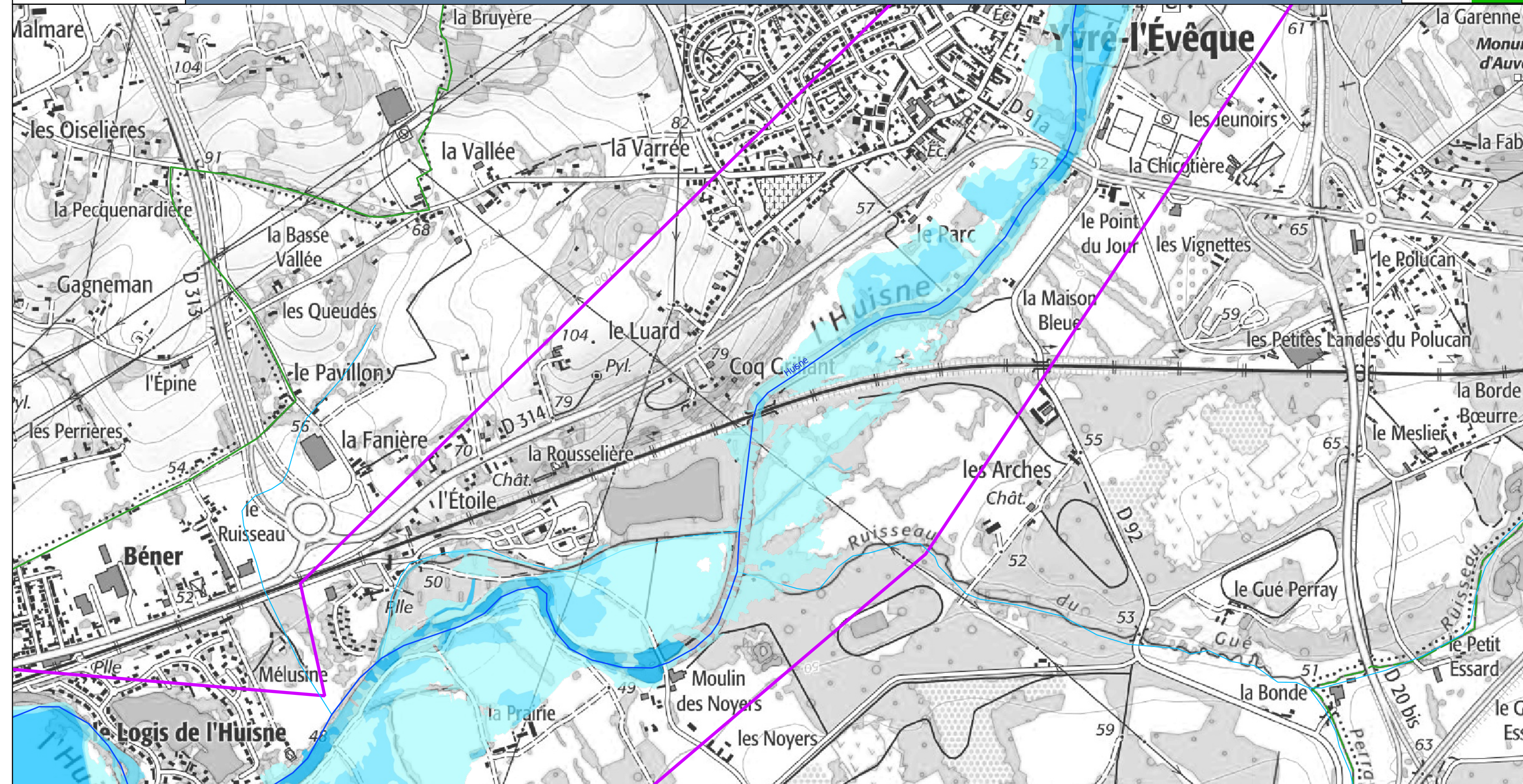
Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAC. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Station de vigilance de le MANS-PONTLIEUE : 1,80 m



- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | — Endiguement |
| 0 à 0,50 m | — rivières |
| 0,50 à 1 m | ▨ Zone protégée par une digue |
| supérieur à 1 m | ▭ Zone d'étude |
| ○ station | ▭ Limites communales |

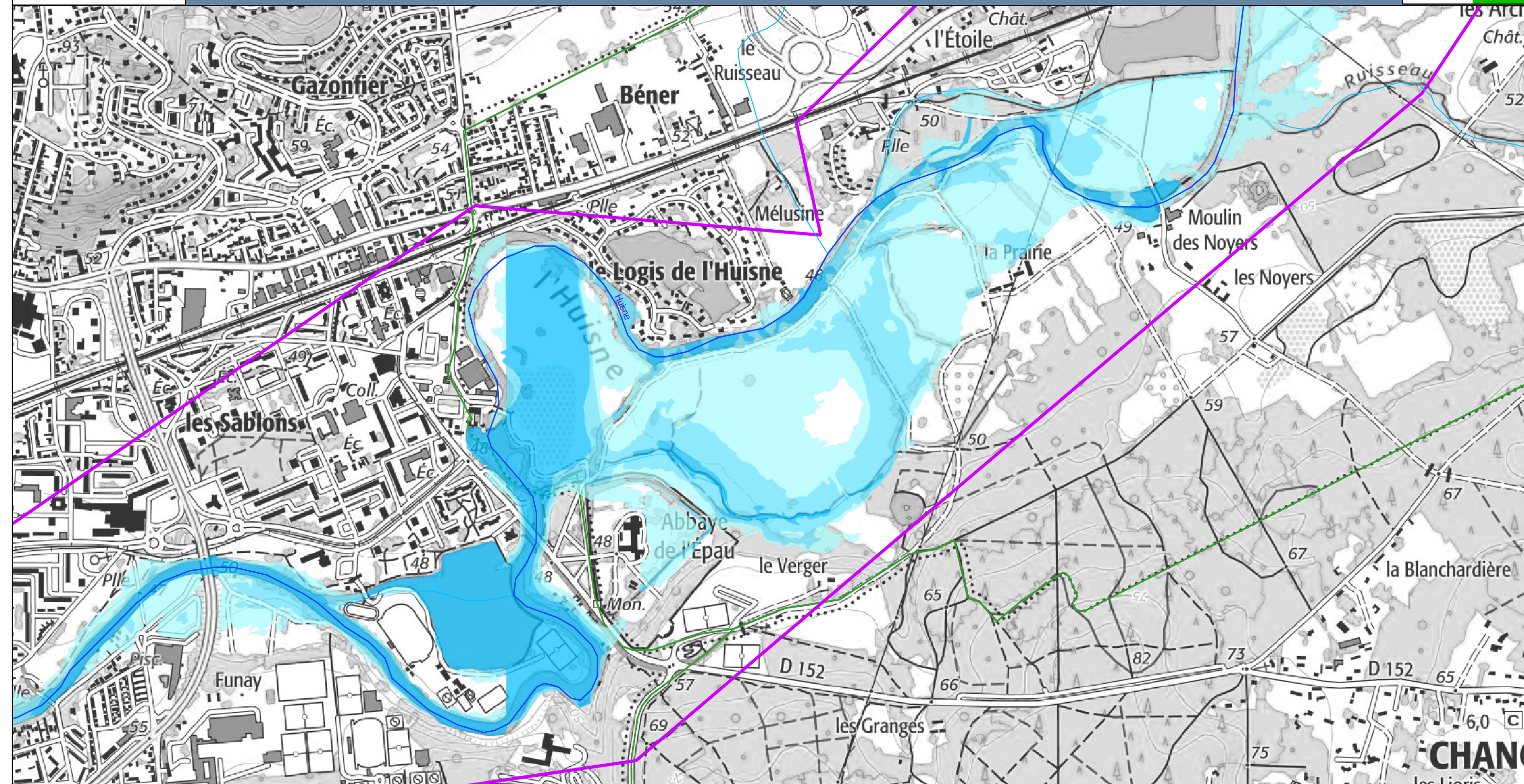
Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAT. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



Station de vigilance de le MANS-PONTLIEUE : 1,80 m

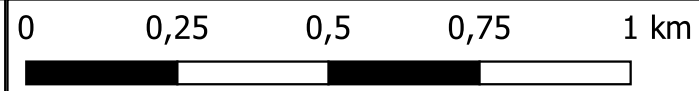


- Classes de hauteurs d'eau
- 0 à 0,50 m
- 0,50 à 1 m
- supérieur à 1 m
- station
- Endiguement
- rivières
- Zone protégée par une digue
- Zone d'étude
- Limites communales

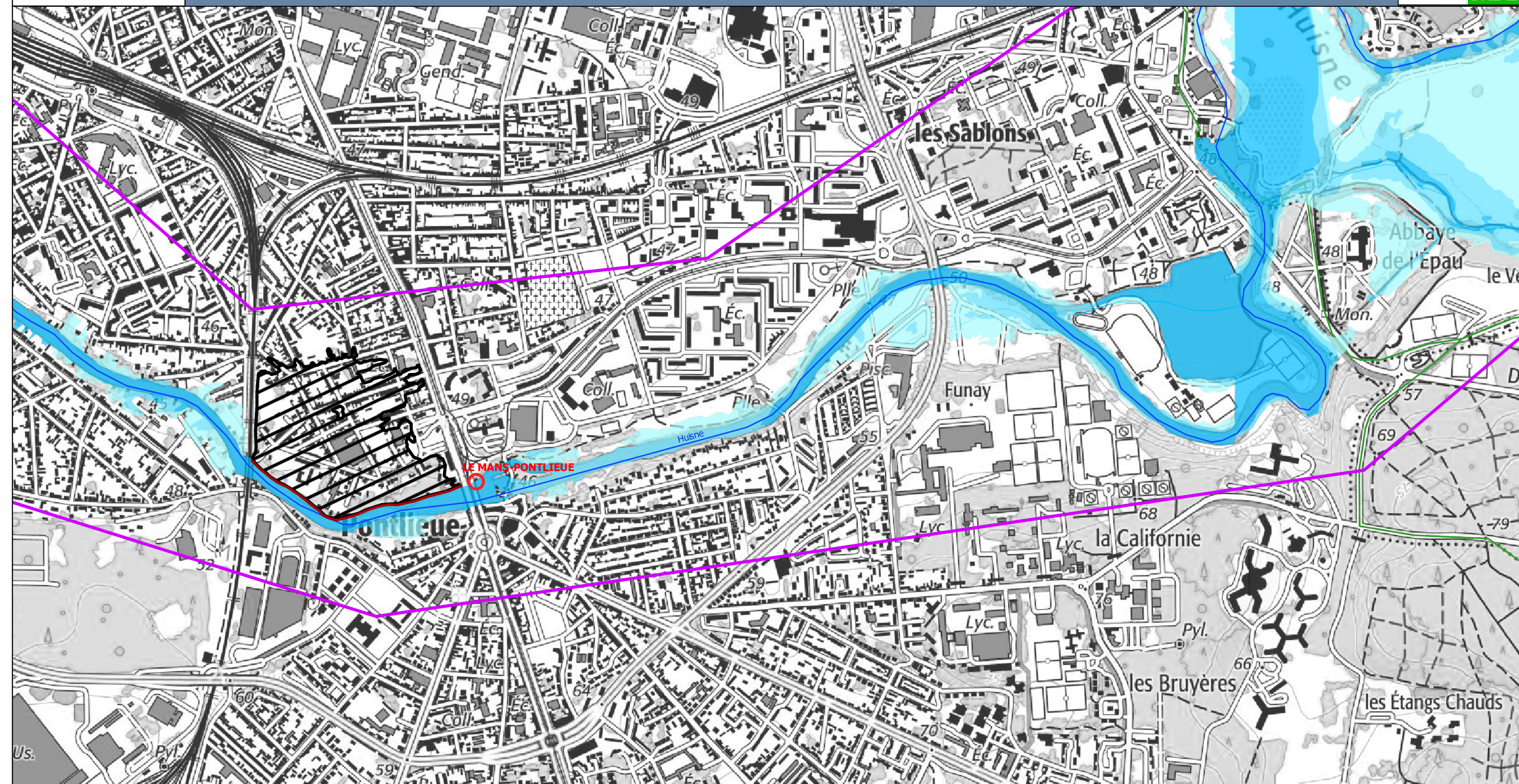
Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAT. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond



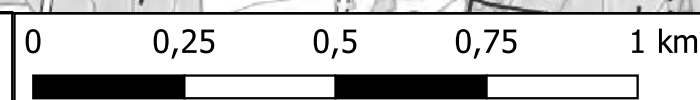
Station de vigilance de le MANS-PONTLIEUE : 1,80 m



- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Classes de hauteurs d'eau | — Endiguement |
| 0 à 0,50 m | — rivières |
| 0,50 à 1 m | ▨ Zone protégée par une digue |
| supérieur à 1 m | ▭ Zone d'étude |
| ○ station | ▭ Limites communales |

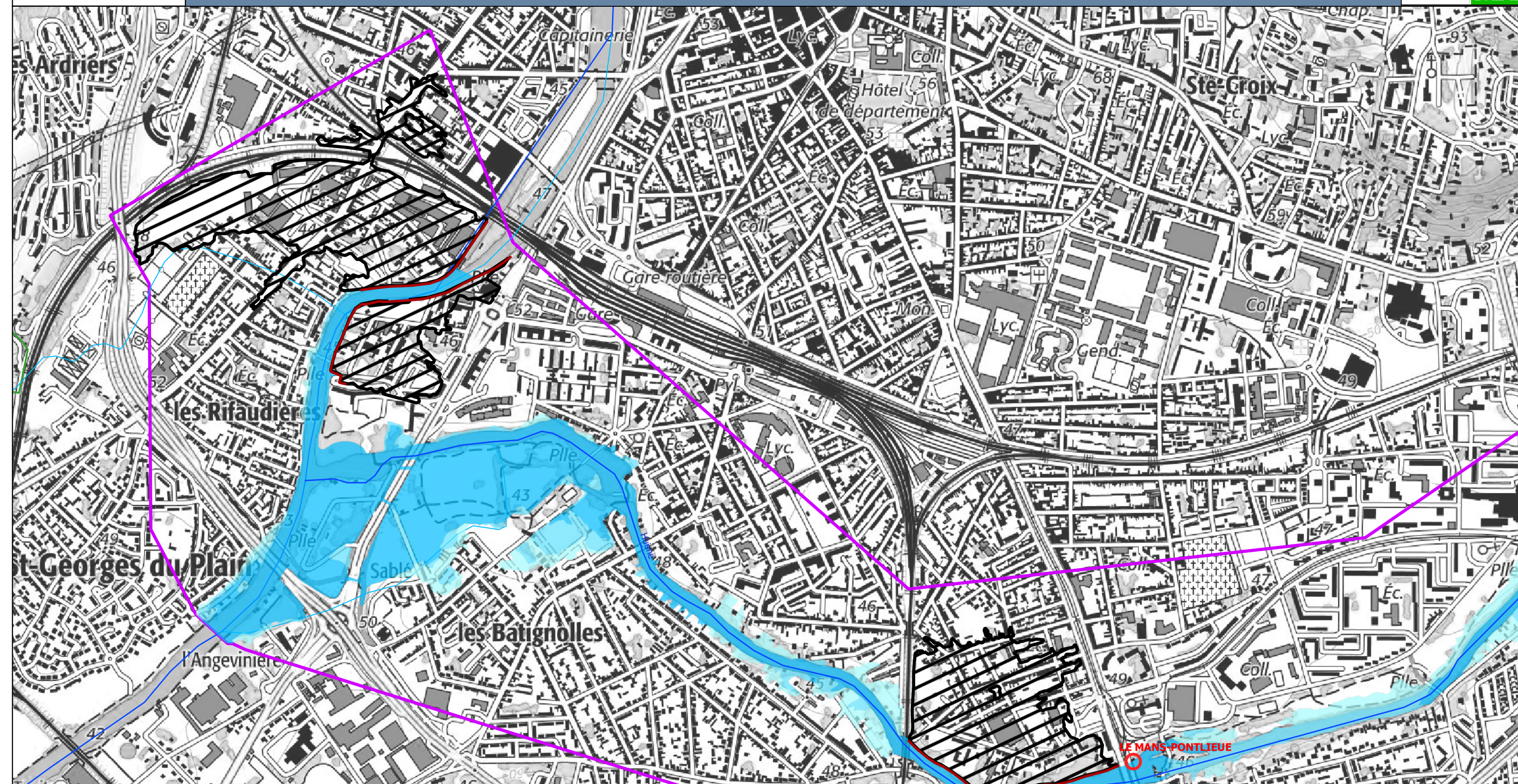
Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAT. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.



Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond





Classes de hauteurs d'eau	— Endiguement
0 à 0,50 m	— rivières
0,50 à 1 m	▨ Zone protégée par une digue
supérieur à 1 m	▭ Zone d'étude
○ station	▭ Limites communales

Cette carte représente les zones inondées par débordement de l'Huisne, pour une hauteur de 1,80m à la station du Mans Pontlieue. La ligne d'eau a été déterminée à l'aide du logiciel TELEMAC. Une modélisation hydraulique 2D a été utilisée pour simuler l'aléa inondation.

La DREAL Pays de la Loire a choisi de considérer que les zones protégées par les systèmes d'endiguement autorisés au titre du code de l'environnement sont potentiellement inondées au-delà du niveau de protection du système d'endiguement. Ce niveau de protection est défini par l'article R.214-119-1 du code de l'environnement.

Cartographie : DREAL Pays de la Loire / SRNT novembre 2022
Données sources : SCANS 25 - BD Carthage - Adminexpress © IGN - VIGInond

